

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Commune de Mont-Saint-Guibert

Présents :

Nicolas Esgain Président;

Philippe Evrard Bourgmestre;

Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins;

Albert Fabry, Marie-Claire Wautier, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers;

Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative); Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

OBJET: RÈGLEMENT REDEVANCE POUR CERTAINES PRESTATIONS COMMUNALES - EXERCICES 2019-2025 - APPROBATION

Revu sa délibération du 22/03/2018 instaurant un règlement-redevance pour prestations communales dans le cadre du règlement général de police pour l'exercice 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L. 1122-30 et L. 3131-1, §1, 3°;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les montants définis par la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu le Règlement général de police adopté en date du 19 mars 2015;

Considérant que ce règlement prévoit que la commune intervienne pour remédier aux situations infractionnelles en cas de non-respect des dispositions dudit règlement;

Considérant que ces prestations ne seront réalisées qu'en cas de défaillance du riverain concerné et après mise en demeure de celui-ci ;

Vu la demande d'avis à la Directrice financière via le logiciel IMIO en date du 21 août 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal DECIDE, en séance publique, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> -Toute demande d'intervention doit préalablement être soumise à l'approbation du Collège communal, sauf en cas d'urgence.

<u>Article 2</u> - La redevance à charge des bénéficiaires des prestations des ouvriers communaux est fixée comme suit pour les exercices 2019 à 2024 :

pour chaque ouvrier : 50€/h,

pour un véhicule : 80€/h

pour une machine : 50€/h

La prestation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu, sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

Article 3 - La redevance est due sur base de l'établissement d'une facture.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal et ce, après mise en demeure du contribuable.

<u>Article 4</u> - De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux dispositions de l'article L3131-1 §1-3° du CDLD.

<u>Article 5</u> - La présente délibération sera publiée conformément aux articles 11133-1 et L1133-2 §1er du CDLD.

<u>Article 6</u> - Le règlement-redevance sus-évoqué, voté par le Conseil communal en date du 22/03/2018, sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

En séance date que dessus Par le Conseil Le Secrétaire (s) Anna-Maria Livolsi

Le Président(s) Nicolas Esgain

Pour copie conforme, le 5 octobre 2018

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi

ONT-SAINT CONTRY OF THE SAINT WALL

^

Le Bourgmestre